



RÈGLEMENT DU CONCOURS

VIDÉO MAGIQUE FFAP DE L'ANNÉE Elue par la F.F.A.P

(FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS)

Rédigé par Claude Gilsons
le 10/11/2015

Art 1 : CONCOURS

La Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (FFAP), association loi de 1901 dont le siège social est situé au 257, rue Saint Martin à Paris, organise, parallèlement aux « Spectacles Magiques FFAP de l'Année », un concours ayant pour but de récompenser l'auteur d'une vidéo française de qualité sur le thème de la magie, visible sur internet, n'étant pas une vidéo d'explication de tour.

Ce concours a pour titre « **Vidéo magique FFAP de l'année** » élue par la F.F.A.P.

Dans le cadre d'une Assemblée fédérale, le Responsable de la commission « La vidéo magique FFAP de l'année » est élu par la FFAP et nommé pour 3 ans renouvelables.

Art 2 : SÉLECTION

La F.F.A.P. pourra missionner un ou des partenaires pour sélectionner sur internet des vidéos originales sur le thème de la Magie, dont les auteurs nominés acceptent par écrit (courrier ou email) :

1. de participer à la compétition,
2. que leurs œuvres soient diffusées sur le site de la F.F.A.P et de partenaires éventuels,
3. les termes du présent règlement,
4. les décisions du comité de sélection et du jury.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, la vidéo ne sera pas sélectionnée.

Tout candidat potentiel peut également adresser, avant le 10 mai de l'année en cours, un lien vidéo à l'adresse de contact qui sera indiquée sur les documents assurant la publicité de ce concours.

Art 3 : EXCLUSION

Sont exclues les vidéos :

- Ne respectant pas le droit à l'image, de la propriété intellectuelle, artistique commerciale, etc.,
- Montrant des enfants, dans le cadre de la protection des mineurs,
- À caractère pornographique, politique ou religieux,
- Filmées au cours de manifestation privées (mariage, baptême, etc.),
- Montrant des explications de tours de magie,
- Donnant une mauvaise image des arts magiques.

Art 4 : DURÉE

La durée des œuvres vidéo est fixée à 5 minutes maximum.

Art 5 : COMITÉ DE SÉLECTION

Les vidéos proposées par le ou les partenaires de la F.F.A.P. seront soumises à un comité composé de magiciens en priorité membres de la FFAP choisis par le Bureau de la Fédération.

Art 6 : NOMINATION

Les nominations sont votées par les membres du comité de sélection qui ont visionné toutes les vidéos en compétition.

Chaque membre du comité de sélection établit son classement en attribuant les points comme suit : le premier a 1 point, le second 2 points, le troisième 3 points, etc.

Le vote a lieu par mail adressé au Responsable du concours élu par l'Assemblée fédérale pour 3 ans, à l'adresse : spectaclemagiquedelanneeffap@gmail.com.

Celui-ci fait la somme des points obtenus par chaque vidéo. En cas d'ex-aequo, les œuvres nominées sont celles qui ont obtenu le plus de rang 1, puis le plus de rang 2 et ainsi de suite. En cas d'égalité absolue, le Responsable du concours, après délibération avec les membres du comité, désigne les 3 vidéos nominées.

Les auteurs des vidéos pourront utiliser, dans leur communication, la mention « NOMINÉ VIDÉO MAGIQUE FFAP DE L'ANNÉE XXXX, par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS ».

Art 7 : JURY

Le jury est composé de tous les internautes qui souhaitent y participer.

Art 8 : VOTE

Le vote se fera par Internet, sur le site de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs et de ses partenaires par le jury défini à l'article 7 du présent règlement.

Art 9 : Proclamation des résultats

Le lauréat sera annoncé lors d'une soirée de remise de prix organisée par la Fédération.

Il recevra un trophée à l'effigie de Robert Houdin. Il pourra donner toute la publicité qu'il souhaite à cette distinction et utiliser le logo officiel du « Vidéo Magique de l'année XXXX, attribué par la F.F.A.P. ».

La Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs fera connaître le nom du vainqueur dans sa communication, sur son site Internet ainsi que dans sa revue.